

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUI DE LA VILLE DE LII

Envoyé en préfecture le 14/11/2022 Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

ID : 033-213302433-20221107-DELIB_22_11_162-DE

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Document mis en ligne sur le site internet de la Ville le 15 novembre 2022

22-11-162

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35 Date de convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-françois LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents:

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatif notamment au développement de l'emploi, qui prévoit des mesures visant à déroger au principe du repos dominical des salariés et autorise les maires qui le souhaitent à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles) par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an,

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris au plus tard le 31 décembre 2022 pour l'année 2023,

Considérant que, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés, l'arrêté municipal doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant ;

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple
- l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois, cet avis est réputé favorable.

Reçu en préfecture le 14/11/2022

SLO

Publié le

ID: 033-213302433-20221107-DELIB_22_11_162-DE

Considérant les demandes émises par les commerces de détail,

Considérant que la décision sur le nombre d'ouvertures dominicales 2023 et l'avis simple qui sera sollicité sur cette détermination feront l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 1 voix contre (Monique JULIEN) et 6 abstentions (Agnès SEJOURNET, Julie DUMONT, Laurent KERMABON, Laurence GARREAU, Daniel BEAUFILS et Esther SCHREIBER)

Le Conseil Municipal:

- débat sur la fixation du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces en 2022
 - « émet un avis simple sur la proposition suivante à l'issue du débat
 - 15 janvier 2023 : soldes d'hiver
 - 2 juillet 2023 : soldes d'été
 - 3 septembre 2023 : rentrée des classes
 - 26 novembre 2023
 - 3 décembre 2023
 - 10 décembre 2023
 - 17 décembre 2023
 - 24 décembre 2023
 - 31 décembre 2023

fêtes de fin d'année

Certifié exéculoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14.11.2022 et de la publication, le

Fait à Libourne

15.11.2022

Le Maire, Philippe BUISSON Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne